

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

MACÉDOINE DU NORD

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 30 septembre 2019 – Or. angl. (en vigueur depuis le 1er janvier 2020)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
 - . Impôt sur le revenu (*Данок на личен доход*);
 - . Impôt sur les sociétés (*Данокнадобивка*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Cotisation obligatoire à la sécurité sociale (*Придонеси од задолжително социјално осигурување*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée (*Данок на додадена вредност*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droit d'accise (*Акцизи*).

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministère des Finances ou son représentant autorisé.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

- i. Toutes les personnes physiques qui possèdent la nationalité de la République de Macédoine du Nord, et
- ii. Toutes les personnes morales, sociétés de personnes, associations et autres entités constituées conformément à la législation en vigueur dans la République de Macédoine du Nord.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>